



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 27 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 27^e jour du mois de février 2018, à 20h00 sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents : Madame Solange Castilloux
Madame Nathalie Castilloux
Monsieur Alain Delarosbil
Monsieur Florian Duchesneau
Monsieur Hébert Huard
Madame Gina Samson

Est également présente : Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim, trésorière et greffière adjointe.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2018-02-36 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Suivi à la résolution n° 2018-01-12 concernant M. Paul Langlois
6. Affaires nouvelles
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Florian Duchesneau** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Aucun

2018-02-37 5- SUIVI À LA RÉOLUTION NO 2018-01-12 CONCERNANT
M. PAUL LANGLOIS

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul Langlois, directeur général, est suspendu avec solde depuis le 15 janvier 2018 par résolution du conseil municipal numéro 2018-01-12;

CONSIDÉRANT QUE par lettre du 24 janvier 2018, Monsieur Paul Langlois a été convoqué à une rencontre le 30 janvier 2018, 19 heures, lors de laquelle des questions d'ordre général lui ont été posées relativement à l'administration de la Ville de Paspébiac et également sur la gestion de dossiers plus spécifiques et préalablement identifiés à l'avis de convocation du 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul Langlois a assisté à cette rencontre, accompagné d'une personne de son choix;

CONSIDÉRANT les renseignements obtenus par Monsieur Paul Langlois lors de cette rencontre;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Paul Langlois occupe le poste de directeur général de la Ville de Paspébiac, lequel poste nécessite une confiance totale et entière auprès des élus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une enquête sérieuse et a vérifié les informations obtenues de Monsieur Paul Langlois et est d'avis qu'il y a rupture définitive et irrémédiable du lien de confiance entre le conseil et le directeur général, Monsieur Paul Langlois, rendant impossible le maintien du lien d'emploi du directeur général;

CONSIDÉRANT l'article 71 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité de destituer en date de ce jour, Monsieur Paul Langlois de son poste de directeur général de la Ville de Paspébiac, avec effet en date des présentes et de donner avis de la décision du conseil municipal de la Ville de Paspébiac suivant les prescriptions de l'article 72 de la Loi sur les cités et villes.

6- AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune

7- PERIODE DE QUESTIONS

2018-02-38 8- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Madame Solange Castilloux** que la séance soit levée. Il est 21h20.

Monsieur Régent Bastien, maire

Madame Annie Chapados, greffière adjointe